

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 01 / 2021 SERVICE : commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU MARCHE DE GESTION ET MAINTENANCE
D'UNE FLOTTE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence optionnelle en matière de protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°5 du 31 janvier 2019 du Conseil Communautaire approuvant la stratégie territoriale de mobilité d'Estuaire et Sillon,

Vu le schéma intercommunal des modes actifs,

Considérant qu'il est d'utilité publique de lancer un marché de gestion et maintenance d'une flotte de vélos à assistance électrique, afin d'offrir aux usagers du territoire un service de location longue durée, visant à favoriser les modes de déplacement doux et de limiter les gaz à effet de serre sur l'environnement, et notamment l'émission de CO2,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée en date du 16 novembre 2020 et passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la réception des plis en date du 11 décembre 2020 à midi,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 approuvant la création d'un service public de location de vélos à assistance électrique et tarification, en partenariat avec le département de Loire-Atlantique, et confiant à titre gratuit à la Communauté de Communes, une flotte de 70 vélos à assistance électrique, pour une durée de 3 ans,

Attendu que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations au budget 2021 (transports non scolaires 815).

DECIDE :

Objet

D'attribuer le marché de gestion et maintenance d'une flotte de vélos à assistance électrique à l'entreprise CY-COOL, sise 28 la Grand Vigne à Saint Etienne de Montluc (44360).

Dans le cadre de la mise en place de ce service de location en longue durée, le titulaire aura en charge :

- la gestion administrative et le traitement de la demande des usagers,
 - la distribution des VAE auprès des usagers,
 - la maintenance préventive et corrective des VAE,
- et toutes sujétions.

Il aura l'obligation d'utiliser le logiciel de gestion de flotte ACCEN, mis à disposition gratuitement dans le cadre de ses missions de distribution des VAE.

Durée du contrat

Le marché est passé pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date fixée à l'ordre de service, reconductible par tacite reconduction, 2 fois 1 an, soit une durée totale maximale du marché de 36 mois. La date prévisionnelle des prestations étant fixée au 15 février 2021.

Prix

Les prestations sont réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix indiqués au bordereau des prix unitaires, soit un montant total annuel estimé à 22 946,35 euros H.T., tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif (PSE1* et 2* comprises).

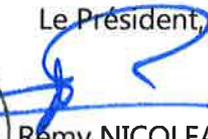
PSE 1* maintenance déportée sur des lieux répartis de façon homogène sur le territoire et mis à disposition par Estuaire et Sillon (vérification 15 VAE)

PSE 2* maintenance déportée au domicile des usagers (vérification 5 VAE)

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 12 janvier 2021

Le Président,

Remy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

